



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
NOUVELLE CITOYENNETÉ

Secrétariat Général  
PROJETS MOLAKISI TELEMA, PREACE ET EFFCACE

Projet pour l'Éducation des Filles, Formation Initiale et Continue des Enseignants, et Appui à la  
Continuité de l'Éducation en situation d'urgence « EFFICACE »  
(Fonds du Partenariat Mondial pour l'Éducation-part déléguée à l'AFD)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

LE RECRUTEMENT D'UN CHAUFFEUR POUR L'ÉQUIPE DE COORDINATION DES  
PROJETS (ECP)

<i>N° Avis</i>	<i>AMI N°09/AFD/MINEDU-NC/1200/SG/ECP/HL/2025</i>
<i>Pays</i>	<i>RDC</i>
<i>Source de financement</i>	<i>Agence Française de Développement (CONCOURS CCD 1200)</i>
<i>Intitulé du Poste</i>	<i>Recrutement d'un chauffeur</i>
<i>Nombre de poste</i>	<i>1 (un)</i>
<i>Date de publication</i>	<i>04/07/2025</i>
<i>Date limite de soumission de l'expression d'intérêt</i>	<i>25/07/2025 à 11 heures 30'</i>

1. Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté est bénéficiaire de trois (3) Projets en appui à l'éducation de base à travers sa coopération avec l'Agence Française de Développement :
  - Le Projet PREACE : Projet d'appui à la mise en Retraite des Enseignants et d'Amélioration des Conditions d'Enseignement-apprentissage (financement C2D) ;
  - Le Projet Molakisi-Telema : Projet d'appui au renforcement de la professionnalisation des Enseignants du Cycle de l'Éducation de base (subvention de l'AFD) ;

- Le Projet EFFICACE : Education des Filles, Formation Initiale et Continue des enseignants, et Appui à la Continuité de l'Education en situations d'urgence ; (Fonds délégué GPE).

Etant donné leurs thématiques très liées, une coordination étroite entre ces Projets est recherchée tout au long de leur mise en œuvre.

2. Le Projet EFFICACE, d'un budget de 35.044.370 USD (Dollars Américains trente-cinq millions quarante-quatre mille trois cent septante) a pour objet de renforcer le processus d'enseignement apprentissage avec un focus sur « Enseignant-Enseignement de qualité ». Ce projet a une durée de quatre (4) ans qui démarre en 2025 et vise les objectifs suivants :
  - Revaloriser la fonction enseignante et revitaliser le corps enseignant par la gestion de fins de carrière de 2000 enseignants ;
  - Promouvoir la professionnalisation des enseignants par la construction de trois Instituts de Formation aux Métiers de l'Enseignement dans les Provinces de l'Equateur, du Kasai et du Tanganyika qui passe par la rationalisation des Humanités Pédagogiques et la mise en place d'un dispositif de renforcement des capacités des enseignants et directeurs d'écoles en poste ;
  - Améliorer les conditions d'enseignement-apprentissage des filles et continuité de l'éducation en situation d'urgence ;
  - Renforcer le pilotage du système à travers l'amélioration des apprentissages par l'appui au fonctionnement des organes de concertation.
3. La Maîtrise d'Ouvrage du Projet sera assurée par le Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté appuyé par l'Equipe de Coordination des Projets (ECP).
4. Le suivi administratif, financier et la passation des marchés du projet seront assurés par l'Equipe de Coordination des Projets (ECP), commise à l'ensemble des projets financés par l'AFD.
5. Le Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du Secteur de l'Éducation (SPACE) est chargé de la coordination et du pilotage des réformes éducatives. Outre cette importante mission, le SPACE accompagne l'ensemble du Secteur dans l'élaboration des politiques éducatives et apporte son expertise dans la mise en œuvre des réformes notamment celles qui concernent la question enseignante, en particulier la formation. L'appui et l'expertise d'un consultant en ingénierie de formation s'avère donc comme une nécessité dans la mise en œuvre du Projet dans la mesure où les grandes composantes du Projet portent sur la question enseignante.
6. Le Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté « MINEDU-NC » a l'intention d'utiliser une partie des fonds du Projet pour effectuer le paiement au titre du d'un Chauffeur du Véhicule de l'Equipe de Coordination des Projets.
7. Le Chauffeur travaillera sous le guide du Coordonnateur Exécutif des Projets. Le chauffeur aura pour mission principale d'assurer en toute sécurité et ponctualité le transport du personnel, des partenaires et des biens liés à la mise en œuvre des projets du MINEDU-NC.

8. A ce titre, le chauffeur assurera les tâches non exhaustives suivantes :

Sous la supervision directe du Coordonnateur de l'ECP, le chauffeur aura pour tâches :

- Assurer le transport du personnel, des consultants et des visiteurs dans le cadre des activités du projet ;
- Effectuer les courses administratives liées au fonctionnement des projets ;
- Veiller au bon état de fonctionnement du véhicule : suivi de l'entretien, réparations, vidanges, etc. ;
- Maintenir la propreté intérieure et extérieure du véhicule ;
- Tenir à jour le carnet de bord (journal de bord) : kilométrage, carburant, entretiens, déplacements effectués ;
- Assurer la sécurité des passagers et des biens transportés ;
- Signaler immédiatement toute panne ou accident à la hiérarchie ;
- S'assurer que tous les documents du véhicule sont à jour (assurance, vignette, visite technique, etc.) ;
- Observer strictement les règles du code de la route et les procédures internes du projet.

9. Le candidat au poste de Chauffeur devra avoir les qualifications, expériences et aptitudes suivantes :

- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (catégorie B au minimum) ;
- Avoir au moins 5 années d'expérience professionnelle pertinente en tant que chauffeur, de préférence pour une institution publique, un projet ou une organisation internationale ;
- Bonne connaissance des routes du pays, y compris les zones rurales ;
- Connaissances de base en mécanique souhaitées ;
- Être ponctuel, respectueux, discret et courtois ;
- Être capable de travailler sous pression et avec des horaires flexibles (weekends, déplacements prolongés) ;

10. Le chauffeur de l'Equipe de Coordination des Projets bénéficiera d'un contrat de service d'une durée d'un an, renouvelable annuellement jusqu'à la fin des besoins des Projets après évaluation positive des performances et après avis de non-objection de l'AFD. Le contrat intègrera une période probatoire initiale de 6 mois ;

11. Le lieu d'affectation est Kinshasa ;

12. Le recrutement sera effectué par Avis à Manifestation d'Intérêt (Appel à candidature) ;

13. La procédure de sélection comportera :

- Une phase de présélection des candidats par l'établissement d'une liste restreinte des candidats qualifiés pour la mission au regard de l'analyse des CV reçus ;

- Une phase de sélection par une interview des candidats présélectionnés sur la liste restreinte approuvée par l'AFD pour déterminer le candidat à retenir pour le poste ;
- Si besoin, le jury pourra décider d'organiser une 3ème phase.

Après Avis de Non-Objection de l'AFD sur le rapport de sélection de chaque phase, le candidat retenu sera invité pour négociation en vue de l'attribution du contrat ;

14. Les candidats intéressés devront soumettre un dossier de candidature en langue française comprenant :

- Une lettre de motivation qui démontre clairement les liens entre les exigences du poste et l'expérience du/de la candidat (e) (maximum 2 pages) ;
- Un curriculum vitae détaillé (maximum 2 pages) ;
- Une copie des diplômes dûment délivrés par une Institution reconnue ;
- Les copies brevets/attestations mentionnées dans le curriculum vitae (CV) ;
- Les attestations de service ou preuves attestant de l'expérience professionnelle du candidat ;
- Les coordonnées de trois (3) personnes de référence (nom, prénom, titre, structure, téléphone, courriel) ;

15. Le dossier de candidature devra être adressé au Coordonnateur de l'Equipe de Coordination des Projets sous plis fermé au plus tard le 01 juillet 2025. Il devra être déposé à l'adresse suivante : Par

E-mail : [kanyukaarsene@gmail.com](mailto:kanyukaarsene@gmail.com) et [lindjandjahamuli@gmail.com](mailto:lindjandjahamuli@gmail.com) et par courrier physique

Equipe de Coordination des Projets (ECP), 4 avenue des Ambassadeurs à Kinshasa-Gombe, Réf Extrême gauche du bâtiment abritant la DIFOR-BG, Réf. Bureaux de l'UNESCO.

L'enveloppe portera la mention suivante : « Recrutement d'Un chauffeur pour l'Equipe de Coordination des Projets AMI N°09/AFD/MINEDU-NC/1200/SG/ECP/HL/2025

Fait à Kinshasa, le 26 JUN 2025

KANYUKA KALUULA Arsène  
Coordonnateur Exécutif



Annexe à la Manifestation d'Intérêt

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition \_\_\_\_\_ (le "Marché")

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction

- n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
    - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
    - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
  - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
  - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
  - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.